

QD  
N°2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le six novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. M. MACHURET.**

**Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL. Mme SAVEY. M. FERBOS.**

**Mme AUBIN. M. GANTHER. M. TALABARD.**

**Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON. M. HUSSON.**

**Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO. M. BOUTONNAT.**

**Mme CHERVIN. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.**

DATE DE  
CONVOCAATION  
**30 OCTOBRE 2014**

DATE D'AFFICHAGE  
**30 OCTOBRE 2014**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **23**  
PRESENTS : **22**  
VOTANTS : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : **Mme DUPERROUX.**

**Madame FERREIRA Julie** a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

**Reprise de l'illumination du château de Lapalisse  
sur le réseau d'éclairage public**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à :

**8 662 €**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération :

**6 496 €**

S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

**OBJET :**

**Reprise de  
l'illumination du  
château de  
Lapalisse sur le  
réseau d'éclairage  
public.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par M. le Maire,

- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,


- prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de :

**1 416 €**

lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

Publié ou Notifié  
le :  
Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

